



AVIS SUR LES PRINCIPES DE NON-DISCRIMINATION ET DE PROTECTIONS DES BÉNÉFICIAIRES

Protections dans le cadre du programme fédéral Titre VI / non-discrimination

L'organisation pour l'aménagement métropolitain de la Region de Boston (Boston Region Metropolitan Planning Organization ou Boston Region MPO) gère ses programmes, services et opérations conformément à la législation fédérale sur la non-discrimination y compris la loi « Titre VI » du Civil Rights Act de 1964 (Titre VI), le Civil Rights Restoration Act de 1987, et les décrets et règlements connexes. Le Titre VI interdit toute discrimination dans les programmes recevant des aides financières du gouvernement fédéral et prévoit nul aux États-Unis ne peut être exclu de participer, ne peut se voir refuser les avantages, ni être victime de discrimination, sur la base de sa **race**, de la **couleur de sa peau** ou de son **origine nationale** (y compris une **mauvaise maîtrise de la langue anglaise**) dans le cadre de tout programme ou activité recevant une aide financière fédérale. Les lois fédérales connexes sur la non-discrimination gérées par la Federal Highway Administration, la Federal Transit Administration, ou les deux interdisent toute discrimination basée sur **l'âge**, le **sexe** et **l'handicap** d'une personne. Ces catégories protégées sont prises en considération dans le cadre des programmes du Titre VI de Boston Region MPO conformément à l'interprétation et à l'administration fédérale. De plus, Boston Region MPO offre un large éventail d'accès à ses programmes, services et opérations aux personnes dont les connaissances en anglais sont limitées, conformément au règlement du ministère des transports américain (US Department of Transportation) et aux directives du décret-loi fédéral 13166.

Protections dans le cadre du programme de non-discrimination de l'état

Boston Region MPO applique également la loi Massachusetts Public Accommodation Law, M.G.L. c 272 §§ 92a, 98, 98a, qui offre une protection contre le traitement différentiel, la discrimination ou la restriction de l'accès ou du traitement reçu dans un lieu public sur la base de la **race**, de la **couleur de la peau**, des **croyances religieuses**, de **l'origine nationale**, du **sexe**, de **l'orientation sexuelle**, du **handicap** ou des **origines**. De même, Boston Region MPO respecte le décret-loi 526 du gouverneur, section 4, qui exige que tous les programmes, opérations et services fournis, exécutés, agréés, affrétés, fondés, réglementés ou sous-traités par l'état doivent être gérés sans discrimination illégale basée sur la **race**, la **couleur de la peau**, **l'âge**, le **sexe**, **l'ethnie**, **l'orientation sexuelle**, **l'identité sexuelle ou l'expression**, la **religion**, les **croyances**, **l'origine nationale**, le **handicap** ou le **status de vétéran** (y compris les vétérans de la guerre du Vietnam) ou leurs antécédents.